



DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE – CANTON DE FONTAINEBLEAU

MAIRIE de *Saint Martin en Bière*

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 décembre 2024

L'An deux mil vingt-quatre le deux du mois de décembre le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 novembre s'est réuni à 20h30 en mairie sous la présidence de Madame Véronique FEMENIA, Maire de SAINT MARTIN EN BIÈRE.

Etaient présents : FEMENIA Véronique – AVELANGE Laurent – SIUDA Georges – CAZALIS Bruno – FLAMANT Christine – BARLET Dominique – JOUBERT Fabienne – BERGER Alexandre – FENAT Guillaume

Absents (es) excusés (es) :

DUCROUX Sylvain donne pouvoir à SIUDA Georges
LECOURT Nicolas donne pouvoir à AVELANGE Laurent

Absent (e) s non excusé(e)s :

PRIORI Adeline
BRIAUD Marlène
DEJARDIN Pascal

Secrétaire de séance : FLAMANT Christine

DELIBERATION N°29/2024 : Approbation du Contrat rural 2025-2027

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental et permettant d'aider, les communes de moins de 2000 habitants et syndicats de communes de moins de 3000 habitants, à réaliser un programme pluriannuel d'investissement concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi des actions à entreprendre en cohérence avec les objectifs fixés à moyen et long terme, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural pour le programme ci-dessous où sont détaillées les différentes opérations :

Enfouissement des réseaux Rue des Plantes Tranche 1	263 912,00 € HT
Enfouissement des réseaux Rue des Plantes Tranche 2	242 913,00 € HT
Acoustique salle communale et cantine	30 539,25 € HT
Réfection trottoir Rue des Longues Raies	8 934,00 € HT
Sécurisation du dépôt communal	7 749,65 € HT
Le total hors taxes est de	554 047,73 € HT
TVA estimée (taux 20%)	110 809,55 €
Le total général est de :	664 857,28 € TTC

Le financement de ce programme sera assuré comme suit :

Part communale nette	77 023,86 €
Emprunt	200 000,00 €
Part communale TTC	277 023,86 € TTC
Subvention régionale	133 788,24 € HT
Subvention départementale	100 341,18 € HT
Subvention SDESM	153 704,00 € HT
Le total général est de :	664 857,28 € TTC

Le montant total des subventions estimées s'élève à 387 833,42 €
 Le complément du montant HT ainsi que la TVA à la charge de la commune seront financés par les fonds propres pour 77 023,86 € et un emprunt de 200 000 €.

Département 77

**TABLEAU FINANCIER / ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-EN-BIÈRE**

OPERATION(S)	MONTANT(S) OPERATION(S) PROPOSEE(S)	MONTANT(S) RETIENU(S) PAR LA REGION	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION					MONTANT(S) RETIENU(S) PAR LE DEPARTEMENT	SUBVENTION REGION	SUBVENTION DEPARTEMENT	PARTICIPATION SDESM	PART COMMUNALE
	EN € HT	EN € HT	2025	2026	2027	2028	2029	EN € HT	(40%)	(30%)		
Enfouissement des réseaux de la rue des Plantes	506 824,83	287 247,69	263 912,00	242 913,00				287 247,69	114 899,08	86 174,31	153 704,00	152 047,45
Amélioration acoustique de la salle communale	30 539,25	30 539,25	30 539,25					30 539,25	12 215,70	9 161,78		9 161,78
Réhabilitation de trottoirs de la rue des Longues Raies (RD 64)	8 934,00	8 934,00			8 934,00			8 934,00	3 573,60	2 680,20		2 680,20
Sécurisation du dépôt communal	7 749,65	7 749,65		7 749,65				7 749,65	3 099,86	2 324,90		2 324,90
TOTAL	554 047,73	334 470,59	294 451,25	250 662,65	8 934,00	0,00	0,00	334 470,59				
SUBVENTION DEPARTEMENT										100 341,18		
SUBVENTION REGION									133 788,24			

Le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- approuve le programme de travaux présentés par Madame le Maire
- décide de programmer les opérations décrites pour les montants indiqués suivant l'échéancier
- s'engage :
 - sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
 - sur la maîtrise foncière et ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
 - sur le plan de financement annexé,
 - sur une participation minimale, conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
 - à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans, à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante, et selon l'échéancier prévu,
 - à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
 - à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la commission permanente du conseil régional et départemental,
 - à maintenir la destination des équipements financiers pendant au moins 10 ans,
 - à mentionner la participation de la région Île-de-France et du département de Seine-et-Marne et d'apposer leur logo dans toute action de communication,
- sollicite Madame la Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux contrats ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 500 000 €,
- décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

Délibération 30.2024 : Eclairage public demande de subvention SDESM

Madame le Maire expose aux membres de Conseil Municipal l'inventaire réalisé par le SDEM identifie des armoires non-conformes et l'estimation chiffrée des travaux de rénovation des armoires.

Le devis réalisé est le suivant :

- Remplacement de l'armoire ROU - 4 249.90 € HT

Madame le Maire soumet au Conseil l'autorisation pour celle opération :

- de solliciter le SDESM au titre de l'aide à la rénovation des armoires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire à solliciter l'aide, et à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Délibération 31.2024 : Participation financière de la commune pour la Classe Sans-cartable « cinéma »

Considérant l'organisation par la commune d'une classe Sans-cartable sur le thème Cinéma « Silence on tourne ! » pour les élèves de l'Ecole Elémentaire du Menhir, les 2, 3, 5 et 6 juin 2025, soit 4 jours ;

Considérant le nombre de participants (à ce jour 38 élèves), la prestation est prévue pour un montant de 7 410,00 € qui sera amené à évoluer en fonction du nombre réel de participants,

Madame le Maire propose que la commune participe à hauteur de 50,00 € par élève participant à cette activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- demande à l'association de l'Ecole du Menhir, le versement de sa participation à cet évènement, ainsi que le règlement de la participation des familles,
- autorise Madame le Maire à subventionner cette activité à hauteur de 50,00 € par élève participant.

Délibération 32.2024 : Contrat de prestation groupe SACPA

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de renouveler le contrat de prestation de services avec le Groupe SACPA, contrat « capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale » refuge de Vaux le Pénil

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire à signer le contrat avec le Groupe SACPA, refuge de Vaux le Pénil,

Délibération 33.2024 : Convention d'occupation domaniale pour l'hébergement Passerelle télélevé

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de la Passerelle Télélevé installée sur un mât, eux-mêmes fixés sur la cheminée du pignon droit de l'ouvrage, la Mairie,

il est nécessaire que la Commune autorise l'installation de la Passerelle Télérelevé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire à signer la convention relative à l'occupation domaniale pour l'hébergement de la Passerelle Télérelevé sur la cheminée du pignon droit de l'ouvrage, la Mairie, de la commune de Saint-Martin-en-Bière.

Délibération 34.2024 : Remboursement d'avance de frais

Considérant l'avance de fonds de Monsieur Laurent AVELANGE, pour la reproduction de 4 clés,
Considérant que cette dépense est à la charge de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE sur présentation de la facture de rembourser par mandat administratif Monsieur Laurent AVELANGE de la somme avancée soit 31.60 €,

Délibération 35.2024 : Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget 2025

Madame le Maire expose au Conseil que préalablement au vote du budget primitif 2025, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des inscriptions budgétaires 2024 déduction faites des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2025, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024

A savoir : 145 538 € qu'il est proposé de répartir ainsi

Chapitre 21 :

2135 Installations générales agencement aménagement : 35 538 €

2152 Installations de voirie : 80 000 €

2157 Matériel et outillage technique 20 000 €

2188 Autres immobilisations corporelles 10 000 €

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2025

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement 2025 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2025.

Délibération 36.2024 : Rapport d'activité Communauté d'agglomération Pays de Fontainebleau

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code des Collectivités territoriales, Le Président d'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le rapport d'activité pour l'exercice 2023 de la Communauté d'agglomération Pays de Fontainebleau est présenté aux membres du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activité 2023 de la Communauté d'agglomération Pays de Fontainebleau,

Considérant que l'article L5211-39 du Code Général des collectivités territoriales, un rapport d'activité doit être transmis au maire de chaque commune membre de tout établissement public intercommunal,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

De prendre acte du rapport d'activité de la Communauté d'agglomération Pays de Fontainebleau

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Prend acte du rapport d'activité de la Communauté d'agglomération Pays de Fontainebleau

Monsieur Pascal DEJARDIN rejoint la séance du conseil municipal à 21h15.

Etaient présents : FEMENIA Véronique – AVELANGE Laurent – SIUDA Georges – CAZALIS Bruno – FLAMANT Christine – BARLET Dominique DEJARDIN Pascal – JOUBERT Fabienne – BERGER Alexandre – FENAT Guillaume

Absents (es) excusés (es) :

DUCROUX Sylvain donne pouvoir à SIUDA Georges
LECOURT Nicolas donne pouvoir à AVELANGE Laurent

Absent (e) s non excusé(e)s :

PRIORI Adeline
BRIAUD Marlène

Délibération 37.2024 : Approbation du rapport de la CLECT 2024

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Considérant le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 8 novembre 2023,

Considérant qu'à chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés,

Considérant l'invitation de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à soumettre au conseil municipal ledit rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées afin de pouvoir voter les montants définitifs des attributions de compensation au cours d'un futur conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le rapport établi par la CLECT en date du 8 novembre 2024 annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération 38.2024 : Avis Plan des mobilités en Ile de France

Île-de-France Mobilités (IDFM) a engagé dès 2022, la révision du plan des déplacement urbains d'Île-de-France (PDUIF) de 2024 conformément aux dispositions de l'articles L 1214-24 à 28 du code des transports.

Le 6 février 2024, en application des dispositions des articles L1214-24 et 25 du code des transports, le conseil d'administration d>IDFM a délibéré sur un projet de plan des mobilités d'Île-de-France (PDMIF), puis l'a transmis au conseil régional d'Île-de-France pour arrêt par courrier en date du 13 février 2024.

Lors de sa séance du 27 mars 2024 et par délibération n°CR 2024-002, le conseil régional a arrêté le projet de PDMIF proposé par IDFM ;

Ce dernier se compose de trois documents suivant :

- Le projet de plan des mobilités (stratégie pour une mobilité plus durable et plan d'action)
- L'annexe accessibilité
- Le rapport environnemental

La Présidente de Région sollicite l'avis de la ville de Saint Martin en Bière en application de l'article L 1214-25 du code des transports.

Vu l'article L 1214-25 du code des transports

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Emet un avis favorable sur le plan des mobilités en Île-de-France.

Délibération 39.2024 : Travaux de rénovation du lavoir – demande de subventions

Madame le Maire expose au Conseil Municipal l'estimation chiffrée des travaux de rénovation du lavoir, nécessaires à la bonne conservation du patrimoine.

Le devis estimatif réalisé est le suivant :

- Rénovation du lavoir : 49 820,00 € HT

Madame le Maire soumet au Conseil l'autorisation pour cette opération de solliciter :

- le Département
- la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau au titre du fonds de concours « Restauration du patrimoine »
- le Parc Naturel Régional
- la Fondation patrimoine

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à solliciter toutes les aides, et à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Délibération 40.2024 : Redevance d'occupation du domaine public par GRDF

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales,

Considérant le courrier de GRDF, en date du 7 octobre 2024 nous informant que la commune est éligible à une redevance relative à l'hébergement du concentrateur de télérelève d'un montant de 59 ,62 € au titre de l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de solliciter auprès de GRDF le règlement de cette redevance de 59,62 € au titre de l'année 2024.

Délibération 41.2024 : Contribution financière pour les participants aux évènements culturels et festifs de la commune – viennoiseries

La commission culture et festivités San martinoises a proposé et donné son avis favorable à la participation de la commune au Téléthon 2024 le samedi 30 novembre et dimanche 1^{er} décembre.

A l'occasion de cet évènement, des viennoiseries remises par la boulangerie seront revendues :

Prix de revente des croissants : 1,20 €

Prix de revente des pains au chocolat : 1,40 €

L'intégralité des produits de cette vente ont été encaissés par la régie de recettes communale, elle sera reversée à l'association Thé, partages et papotages au compte 65748 « autres personnes de droit privé » qui elle-même procèdera au versement auprès de l'association du Téléthon avec le produit de ses propres actions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à encaisser le prix de la vente des viennoiseries remise par la boulangerie comme exposé ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à reverser à l'association Thé, partages et papotages l'intégralité du produit des ventes sus visées,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document et prendre toute décision avec des prestataires extérieurs aux fins d'organiser cet évènement TELETHON 2024.

Délibération 42.2024 : Contribution financière pour les participants aux évènements culturels et festifs de la commune – soirée festive

La commission culture et festivités San martinoises a proposé et donné son avis favorable à la participation aux évènements de la commune. A cette occasion la commune organisera chaque année une soirée animée Téléthon.

Dans ce cadre, il est nécessaire de demander une contribution financière aux participants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à fixer pour les évènements culturels et festifs de la commune, la participation financière par personne. Cette participation sera appliquée jusqu'à l'adoption d'une nouvelle délibération fixant un montant différent :

- 17 € à partir de 12 ans ;
- gratuit pour les enfants de moins de 12 ans.

AUTORISE Madame le Maire à encaisser les participations et les verser sur la régie de recettes 39001 « photocopies, dons et quêtes, redevances à caractère de loisirs, revue des immeubles » au compte 7063 « redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs »

Délibération 43-2024 : Octroi d'une gratification pour la réalisation d'une courte vidéo pour la présentation de la commune

Madame le Maire expose avoir reçu trois jeunes étudiants dans le cadre du projet de la réalisation d'un film sur la commune.

La restitution de ce film a été présentée aux membres du Conseil municipal.

Cette réalisation est de grande qualité et présente un intérêt pour la commune, valorisation du territoire, de ses espaces naturels et du patrimoine bâti.

Considérant l'énergie, le temps et les moyens consacrés par ces étudiants à ces travaux,

Madame le Maire propose que la commune octroie une gratification de 150,00 € par étudiant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'octroyer une gratification de 150,00 € aux trois étudiants.

DIT que la dépense sera imputée à l'article 65888 du budget.

Informations diverses

- Problème d'accès rencontré par les résidents de la rue du Pot qui Bout, réflexion sur la possibilité de passer en voie douce, déclasser la rue du Bignon.
- Echanges sur la mise en œuvre d'un jumelage, ou à minima un partenariat, avec une ville de la province de Valence en Espagne
- Présentation de la courte vidéo réalisée pour présenter la commune
- Date à retenir vœux institutionnels le 18 janvier 2025 avec galettes
- Incident à l'école maternelle d'Arbonne-la-Forêt

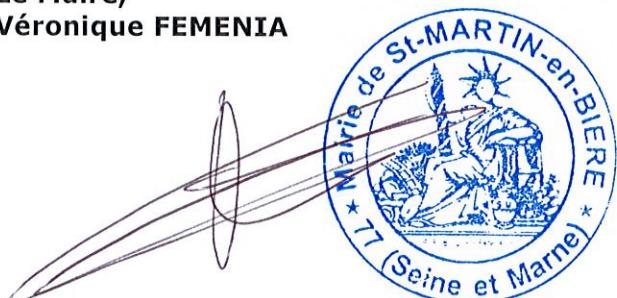
Tour de table

- Travaux, l'écluse définitive sera posée dans le courant de la semaine, et la provisoire déplacée
- Mutualisation de l'instruction des droits des sols, un diagnostic est réalisé, proposition pour certaines villes
- Prochainement Téléthon, goûter des enfants et repas des anciens

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h45.

A Saint Martin en Bière, le 2 décembre 2024

**Le Maire,
Véronique FEMENIA**



**Secrétaire de séance,
Christine FLAMANT**

